



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 123689

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) pour les chirurgiens-dentistes diplômés en dehors de l'Union européenne. En effet, le ministère de la santé a mis en place en 2005 une nouvelle procédure d'autorisation d'exercice permettant la régularisation de médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens et sages-femmes qui ont obtenu leur diplôme en dehors de l'Union européenne. Cette évolution a été davantage favorable aux médecins et pharmaciens qu'aux chirurgiens-dentistes. Depuis plusieurs années, le nombre de candidats dentistes entamant une procédure d'autorisation d'exercice est constant et ce sont les mêmes candidats. Le taux de réussite aux différentes sessions est faible voire nul, ce qui empêche la procédure d'autorisation d'exercice de jouer son rôle. Aussi, il conviendrait comme à chaque examen de prévoir un accès aux corrigés et à la grille de notation par souci de transparence. Enfin, la loi HPST a ajouté aux conditions de reconnaissance des chirurgiens-dentistes à diplôme non européen l'obligation d'un an de stage rémunéré dans un établissement hospitalier français sur le modèle des médecins. Cependant, dans le cas des chirurgiens dentistes, ces postes sont ouverts en nombre insuffisant. C'est pourquoi il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour faciliter l'accès à l'autorisation d'exercice des chirurgiens-dentistes titulaires d'un diplôme obtenu en dehors de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123689

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2011, page 12753

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)